

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 27/03/2025

**Avis sur le projet de développement du Val'Pôle Plessis-Gassot,
porté par la société REP, filiale du groupe VEOLIA**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour l'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de prolongation et d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sur les communes du Plessis-Gassot, Le Mesnil-Aubry, Fontenay-en-Parisis et Ecoen (95). Le projet proposé consiste en la prolongation de l'exploitation du site Val'Pôle jusqu'en 2050, impactant des secteurs déjà réaménagés et colonisés par des espèces faunistiques et floristiques, dont 8 espèces protégées nécessitant une demande de dérogation en raison des impacts résiduels demeurant. Par ailleurs, le projet prévoit également une extension spatiale du site de 40 ha, sur surface agricole. Le pétitionnaire, la société Routière de l'Est Parisien, filiale de Veolia, accompagné du bureau d'étude Auddicé Biodiversité, est venu présenter son dossier en séance du 27 mars 2025.

Le CSRPN émet l'avis suivant.

Avis général sur le dossier

Le projet présenté vise à prolonger l'exploitation et étendre l'emprise du site d'ISDND Val'Pôle pour une emprise totale de 380 ha. L'exploitation actuelle est autorisée jusqu'en 2026. Le pétitionnaire souhaite prolonger l'exploitation du site actuel jusqu'en 2032 ; et l'extension de la carrière, avec ISDND ensuite, sur 40 ha, jusqu'en 2050. La post exploitation du site est prévue de 2051 à 2080.

Le CSRPN reconnaît l'intérêt public majeur de ce projet ainsi que la pertinence du choix du site, dans une zone à la limite de l'urbanisation dense plutôt que dans des sites naturels protégés. Cette situation géographique accroît toutefois la responsabilité du pétitionnaire quant à l'exploitation des zones réaménagées en milieux semi-naturels, déjà propices à accueillir des espèces végétales et animales, car celles qui disparaîtraient de ce secteur ne se retrouveraient pas dans un périmètre de plusieurs dizaines de kilomètres.

Par ailleurs, si les sites industriels remis en état peuvent présenter plus d'intérêts pour la biodiversité que des zones de cultures intensives, l'enjeu reste d'assurer leur

pérennité sur le long terme. Une vigilance particulière doit donc être portée sur ce point étant donné le temps long sur lequel ce projet porte. Cette pérennité semble aujourd'hui motivée par l'engagement de l'actuel directeur du site à préserver la biodiversité, mais devra être poursuivie par ses futurs successeurs.

Avis sur les inventaires et la demande de dérogation

Le CSRPN estime que le dossier est de bonne qualité sur le plan technique, malgré quelques scories. Par exemple, il n'y a pas d'inventaires avifaunistiques en mai et juin, et les inventaires chiroptérologiques n'ont été effectués qu'une nuit avec 4 enregistreurs sur la zone de prolongation. Pour les reptiles, des plaques auraient pu être posées en complément de la recherche active d'individus, étant donné la difficulté à détecter ces espèces. Concernant l'entomofaune, le nombre de pièges barber utilisés est insuffisant pour rendre compte d'une couverture exhaustive du site. Un deuxième piège lumineux aurait également pu être installé.

Les inventaires ont révélé 7 espèces pour lesquelles des enjeux forts ont été déterminés et 22 espèces à enjeux modérés. La demande de dérogation porte sur 8 espèces : 4 amphibiens, 2 oiseaux et 2 insectes ; après évaluation des impacts par le bureau d'étude.

Étant donné la nature des inventaires menés, qui ne peut se valoir exhaustive sur la taille des populations inventoriées, le nombre d'individus observés ne peut suffire à minimiser l'impact du projet sur les espèces (par exemple, le Triton ponctué, pour lequel l'impact est jugé faible car seulement deux individus ont été observés, pourrait être jugé modéré en raison de la vulnérabilité de l'espèce et de son manque de plasticité à coloniser de nouveaux milieux).

Par ailleurs, la présence d'habitats favorables à proximité de la zone impactée ne peut justifier de diminuer l'importance de l'impact sur les cortèges d'espèces subissant la destruction de leur habitat. C'est le cas notamment des oiseaux qui, territoriaux, ne pourront se reporter sur les milieux favorables de la frange ouest s'ils sont déjà colonisés ou utilisés en reproduction par ces espèces, du moins en période de reproduction.

Avis sur la mise en œuvre de la séquence ERC

Evitement

Le CSRPN prend note des mesures d'évitement prévues :

- Evitement surfacique des habitats naturels de la frange ouest de l'ISDND du Plessis-Gassot
- Stockage des matériaux, base de vie et engins sur les zones sans enjeux écologiques
- Adaptation des périodes de travaux sur l'année pour le Bourdon grisé

Le CSRPN salut le choix d'éviter les habitats naturels présentant des enjeux importants, ce type de mesure d'évitement étant le plus efficace pour garantir le succès de la mise en œuvre de la séquence ERC.

Réduction

Le CSRPN prend note des mesures de réduction suivantes (synthétisant ici celles concernant les projets de prolongation d'exploitation et d'extension du site) :

- Adaptation des emprises chantier, balisage préventif des habitats, adaptation des horaires journaliers des travaux et adaptation de la période de certains travaux
- Mise en place de dispositifs de limitation des nuisances envers la faune protégée
- Prélèvement avant destruction de spécimens du Grillon d'Italie (pontes), des amphibiens,
- Mise en défens des abris à faune et défavorabilisation des secteurs en emprise chantier, pour les amphibiens. Le CSRPN rappelle néanmoins que les Crapauds calamite ayant la capacité de creuser et de s'enfouir assez profondément dans le sol, il convient d'utiliser des barrières adaptées à cette espèce.
- Installation d'abris artificiels pour la faune sur la frange ouest du site

Concernant les mesures visant le Bourdon grisé, le CSRPN précise que la création de nichoirs à bourdons dans des cavités fonctionne très mal. Le Bourdon grisé niche surtout près du sol dans des haies. Il faudrait plutôt prévoir des secteurs de végétation herbacée pérennes. Par ailleurs, un semis de plantes favorables au Bourdon grisé est judicieux, mais il faudra s'assurer qu'il s'agit de semences issues du Bassin parisien.

Compensation

Mesures proposées

Le CSRPN prend note des mesures de compensation suivantes :

- Création d'habitats favorables au Crapaud calamite et à l'Agrion nain
- Création ou renaturation d'habitats favorables à l'Œdicnème criard, au Petit Gravelot et au Bourdon grisé

Site en post-exploitation

Le projet prévoit une post-exploitation du site, avec suivi des mesures compensatoires, de 2051 à 2080. Cet espace devra garder comme vocation principale la préservation d'une zone naturelle à semi-naturelle (installation de milieux prairiaux, mares, zones humides, boisées et haies), plutôt qu'en culture intensive, sans quoi il constituerait une perte nette de biodiversité par rapport au projet écologique proposé.

Le projet doit également prendre en compte, sur une échelle de temps si lointaine, l'évolution des conditions bioclimatiques de la région. A ce titre, il conviendra de revoir la palette végétale pour les plantations d'arbres en privilégiant des espèces locales adaptées au climat, à partir de plants provenant de pépinières de la région.

Mesures d'accompagnement et de suivis

Le CSRPN prend note des mesures d'accompagnement et de suivi proposées :

- Organisation administrative du chantier
- Mise en place d'un comité de suivi des mesures. Etant donné la temporalité du projet, ce comité de suivi jouera un rôle important dans la consultation des acteurs locaux. Les enjeux de préservation de la biodiversité devront rester les principaux moteurs de gestion et d'aménagement de ce site, quand bien même les volontés des futurs acteurs locaux pourraient évoluer.

A ce titre, une mesure de sécurisation foncière pourrait être envisagée pour assurer la pérennité des mesures, comme mesure d'accompagnement supplémentaire (par exemple une obligation réelle environnementale, un classement en espaces naturels au PLU).

- Suivi des mesures de confinement des amphibiens et de défrichement
- Mise en place de nourrissage pour le Bourdon grisé. A cet égard, il conviendra de recourir au Végétal local et, à terme, de prévoir des zones de prairies pouvant être moissonnées afin de constituer des stocks de semences. Une pépinière de graines locales pourrait par ailleurs être envisagée sur le site.
- Suivi des mesures compensatoires (mares, aménagements à vocation écologique ...)
- Suivi faunistique des aménagements à vocation écologique. Ces suivis doivent prendre en compte l'ensemble de la faune et flore fréquentant le site. Si de nouvelles espèces viennent à coloniser le site, elles devront être intégrées dans le projet par le biais de mesures correctives. Les protocoles utilisés doivent par ailleurs être cohérents avec ceux mis en place pour le diagnostic.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Séance du 27/03/2025

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des conditions suivantes :

- Argumenter les éléments du dossier concernant la favorabilité des zones évitées pour les espèces concernées par la destruction de leur habitat, notamment les oiseaux, qui ne pourront coloniser le secteur évité si d'autres individus y sont déjà présents et nicheurs.
- Revoir les mesures prévues pour le Bourdon grisé, selon nos préconisations précédemment développées.
- Revoir l'aménagement final du site, privilégiant les milieux semi-naturels aux cultures céréalières. Une vigilance devra être apportée à la nature des éventuelles plantations : des espèces locales et communes devront être utilisées. Les mares devront également être préservées en post-exploitation. Les milieux prairiaux pourront servir de banque de graines pour Véolia afin d'intégrer ou soutenir la filière Végétal local. Le projet pourrait également porter l'implantation d'une pépinière de plantes locales pour les futurs réaménagements portés par le pétitionnaire.
- Supprimer les cheminements prévus afin de garantir la favorabilité du site aux espèces sensibles au dérangement, et se prémunir d'activités récréatives trop impactantes pour la biodiversité.
- Mise en place d'un suivi des habitats et des espèces et d'un plan de gestion avec des protocoles standardisés. L'inventaire des espèces ne doit pas seulement se focaliser sur les espèces cibles, il doit prendre en compte l'ensemble de la biodiversité susceptible de se développer sur ce site.
- Prévoir des mesures correctives en cas d'arrivée de nouvelles espèces.
- Proposer une mesure d'accompagnement pour la sécurisation foncière du site, pouvant prendre la forme d'une obligation réelle environnementale (ORE) ou d'un classement en espace naturel au PLU... Cela doit permettre de se prémunir de tout réaménagement industriel du site, durant son exploitation ou a posteriori.
- Intégrer des acteurs naturalistes locaux dans le comité de suivi prévu en mesure d'accompagnement.

Fait à Vincennes, le 12/05/2025

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

